

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2024\_008**  
**Aménagement durable et attractivité du territoire – Aides TPE –**  
**attribution de subventions – aides directes à la modernisation et à la**  
**création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente**  
**et vitrines**

*Nombre de conseillers en exercice : 35*  
*Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER*

**Étaient présents :**

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

**Ayant donné pouvoir :**

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

**Absents ou excusés :**

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Damien BAYLE, expose :***

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à

50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 12 janvier 2024 et a examiné les dossiers de quatre entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Endroit comme Envers Prêt à porter - décoration	Déménagement	Annonay	21 893,62 €	4 378,72 €
Les Saveurs de l'Orient Boulangerie	Reprise	Annonay	50 000,00 €	10 000,00 €
A.E – Institut SRB Institut de beauté	Création	Annonay	50 000,00 €	10 000,00 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**VU** l'avis du Comité de Pilotage,

Le Bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2024 :

- 4 378,72 € à l'entreprise Endroit comme Envers
- 10 000,00 € à l'entreprise Les Saveurs de l'Orient
- 10 000,00 € à l'entreprise A.E – Institut SRB

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*